

Examens professionnels au titre de 2024 SACS – TSEF2 – SACE – TSEF1

Un projet de décret fonction publique modifiant temporairement les conditions de participation aux examens professionnels des catégories B sera présenté prochainement au conseil supérieur de la fonction publique.

Si vous remplissez les conditions suivantes

- pour l'examen professionnel de SACS ou TSEF2 : avoir atteint au moins le 4^{ème} échelon de SACN/TSEF3 et justifier d'au moins 3 ans de services en catégorie B
- pour l'examen professionnel de SACE ou TSEF1 : justifier d'au moins 1 an dans le 5^{ème} échelon de SACS/TSEF2 et 3 ans de service en catégorie B

Inscrivez vous immédiatement à l'examen professionnel en respectant le calendrier suivant :

- avant le 5 avril pour le SACS
- avant le 13 avril pour le TSEF2 et le TSEF1
- avant le 25 avril pour le SACE

Toutefois, les conditions d'éligibilité à concourir seront appréciées au regard des textes en vigueur jusqu'à la veille de la nomination des lauréats admis à ces examens professionnels.